

# ÎLE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET

# VIDE-GRENIER

**DIMANCHE**

**4**

**OCTOBRE 2020**

**8H-18H**

MESURES  
COVID-19  
Coronavirus



**PETITE RESTAURATION SUR PLACE**

**TÉL. 01 60 26 09 50**

**WWW.JABLINES-ANNET.ILEDELOISIRS.FR**

**île**  
de Loisirs  
Jablins-Annet

Région  
**île de France**

**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT **77**



# REGLEMENT DE LA BROCANTE VIDE-GRENIER SUR L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET

## Dimanche 4 Octobre 2020

Article 1 : L'objectif de l'Organisateur, le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet, est d'organiser une «Brocante Vide-Grenier».

Article 2 : Cette manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels de la brocante. Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés leur appartenant personnellement. Aussi, toute vente d'objets neufs ou vêtements neufs est formellement proscrite ceci afin d'éviter de faire concurrence aux commerçants locaux.

L'exposition et la vente d'animaux sont strictement interdites. Les armes à feu proposées à la vente devront être neutralisées et ne pas sortir de la législation en vigueur à la date de la manifestation. Les armes blanches (couteaux, sabres, baïonnettes, coups de poing, ...) devront être présentées à la vente dans une vitrine fermée dont seul le vendeur pourra procéder à l'ouverture. Toute vente de produits alimentaires ou assimilés tels que glaces, crêpes, sandwiches, frites, merguez, chichis, pâtisseries, confiserie, miel, fruits, légumes, fromages, vins et alcools, charcuterie, plantes, fleurs, arbres et arbustes, ... est formellement interdite ainsi que toute vente sauvage en-dehors du périmètre défini.

**LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A FAIRE PREUVE DE CIVILITE VIS A VIS DES AUTRES EXPOSANTS ET DES ORGANISATEURS.**

Les décisions prises par l'Organisateur sont souveraines. Il est libre d'accepter ou de refuser l'accès des exposants qui ne remplissent pas les conditions du présent règlement ou qui contrarierait les règles des bonnes mœurs ou de bonne tenue. Les exposants sont tenus de se conformer aux indications et prescriptions qui leur seront données par l'Organisateur sous peine de se voir interdire l'accès ou de se faire expulser au besoin par les forces de l'ordre. A savoir : il est interdit d'allumer des feux ou barbecues, de faire fonctionner les moteurs des véhicules pour d'autres motifs que le déplacement, d'organiser des jeux et démonstrations ayant pour but de récolter de l'argent soit par des quêtes soit par des droits de participation ou droits d'entrée. Les appareils tels que radios, autoradios, ... pourront fonctionner en sourdine. La distribution de tracts et publicités est tolérée si elle a fait l'objet d'une autorisation écrite de la part de l'Organisateur.

Article 3 : Cette manifestation est déclarée à la Sous-Préfecture en fonction de la législation en vigueur et placée sous la responsabilité directe de l'Organisateur. Elle se déroule sur l'Île de Loisirs de Jablines-Annet. En fonction de la législation en vigueur, le registre sera remis à la Sous-Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation par l'Organisateur. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

Article 4 : La conception, l'organisation et la mise en place par l'Organisateur comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de l'Organisateur. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 5 : Cette manifestation est soumise à une autorisation et inscription préalables délivrées par l'Organisateur. Dans le cas d'encaissement des droits de place le jour de la manifestation, celui-ci est fait par le régisseur dûment mandaté.

Article 6 : Pour les particuliers, le droit d'inscription est de 5 € le mètre linéaire soit 10 € l'emplacement de 2 mètres, vendu par tranche indivisible si la réservation s'effectue au plus tard le 1er Octobre 2020. Passée cette date et jusqu'au jour-même de la manifestation, le coût unitaire du mètre linéaire sera de 6,50 € soit 13 € l'emplacement de 2 mètres. ATTENTION : tous les particuliers doivent fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Aucune inscription ne sera acceptée sans ces pièces.

Article 7 : Pour les professionnels de la Brocante, le droit d'inscription est de 10 € le mètre linéaire soit 20 € l'emplacement de 2 mètres, vendu par tranche indivisible si la réservation s'effectue au plus tard le 1er Octobre 2020. Passée cette date et jusqu'au jour-même de la manifestation, le coût unitaire du mètre linéaire sera de 12 € soit 24 € l'emplacement de 2 mètres. ATTENTION : tous les professionnels doivent fournir une carte professionnelle ou à défaut un extrait de K-Bis de moins de 3 mois, ainsi qu'une pièce d'identité. Aucune inscription ne sera acceptée sans ces pièces.

Article 8 : Les emplacements doivent obligatoirement être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription et correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription. Nous vous rappelons que tous les renseignements fournis engagent la responsabilité du déclarant. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation, tout exposant ayant effectué une fausse déclaration sur la nature de ses activités.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, le matin de la manifestation, l'installation des exposants a lieu exclusivement à partir de 6h30. Aucune installation, pour quelque raison que ce soit, ne pourra se faire après 8h30. La manifestation s'achevant à 18h, tous les exposants devront avoir quitté l'Île de Loisirs au plus tard à 19h30.

Article 10 : Le stationnement d'un véhicule est assuré pour un emplacement de 4 mètres linéaires minimum. Tous les autres véhicules seront retirés avant 8h30 s'il n'y a pas de place pour stationner derrière l'étalage. Si un véhicule est stationné à la suite du stand, l'exposant devra payer l'emplacement de son véhicule au tarif des conditions des articles 6 et 7. Aucune circulation ni stationnement ne seront tolérés après 8h30.

Article 11 : Afin de limiter la propagation de la COVID 19, les inscriptions se font exclusivement par courrier au plus tard le Jeudi 1er Octobre 2020, date de clôture des inscriptions avec réservation. Toutefois, il existe une possibilité d'inscription (avec règlement en espèces, chèque ou carte bancaire) les samedis 26 septembre et 3 octobre 2020 à l'Accueil de l'Île de Loisirs de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Article 12 : En cas de désistement de dernière minute ou de non-occupation de son emplacement, sauf cas de force majeure justifié par une pièce officielle - un certificat médical ou une attestation de gendarmerie (accident, maladie, etc.) -, le droit d'inscription restera acquis à l'Organisateur ; le chèque sera encaissé et l'emplacement réattribué passé 8h30.

Article 13 : La manifestation aura lieu quelle que soit la météorologie.

Article 14 : Les places sont attribuées en fonction des métrages encore disponibles. Le jour de la manifestation, les exposants devront se présenter avec leur reçu de sorte qu'ils puissent s'installer à l'endroit qui leur est désigné par l'Organisateur.

Article 15 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage ou pour tout litige, désaccord ou différend entre acheteur et vendeur, seule la responsabilité de l'exposant sera engagée. Celui-ci ne devra planter ni clous ni vis ni faire de marquage au sol, ni quoi que ce soit qui puisse dégrader la propriété publique ou privée sur le lieu de son emplacement. Les exposants devront protéger le sol de toutes souillures et rendre l'emplacement propre et débarrassé de tous déchets et invendus. Rien ne doit être laissé sur l'emplacement lors du remballage, des containers étant prévus à cet effet. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée du fait du mauvais état ou du fonctionnement défaillant d'un objet proposé à la vente. Les exposants participent à cette manifestation à leurs risques et périls et sous leur seule et entière responsabilité.

Article 16 : L'inscription n'est acquise qu'après paiement complet et délivrance du reçu adéquat. Il est interdit de sous-louer son emplacement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 17 : Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation de la COVID-19, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de la manifestation (arrêté N°2020/DCSE/039 en date du 20/08/2020). En tant qu'exposant, il vous est demandé de mettre à disposition sur votre stand une bouteille de gel hydro-alcoolique durant toute la durée de la manifestation.

Article 18 : La participation à la Brocante - Vide-Grenier vaut acceptation du présent règlement.

Article 19 : Tout exposant déclare être assuré personnellement pour les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient, eux ou leurs siens, causer à autrui ou à ses biens.

Article 20 : Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des représentants organisateurs, de la Police, de la Gendarmerie ou de tout autre représentant de l'Etat.